

SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 23 DÉCEMBRE 1889.

Rapport de la Commission des Finances, chargée
d'examiner le Projet de Loi contenant le Budget
du Ministère des Finances pour l'exercice 1890.

(Voir les nos 119, XI, session de 1888-1889, 5, XI, et 27, session de 1889-1890,
de la Chambre des Représentants; 9, session de 1889-1890, du Sénat.)

Présents : MM. TERCELIN, Président; le Baron BETHUNE, ALLARD, FINET,
HARDENPONT, le Comte LE GRELLE et VAN PUT, Rapporteur.

MESSIEURS,

Les chiffres du projet de Budget du Ministère des Finances, pour l'exer-
cice 1890, s'élevaient au total de fr. 15,586,585 »

Les amendements introduits par le Gouvernement com-
portent une réduction de. fr. 35,715 »

Total du budget amendé . . . fr. 15,550,870 »

Le budget de 1889 s'élevait à fr. 15,603,585 »

Il y a donc pour l'exercice 1890 une réduction de . . fr. 52,715 »

La Chambre des Représentants, dans sa séance du 12 décembre, a
adopté le projet à l'unanimité des voix.

Votre Commission des Finances est également unanime à vous proposer
un vote approbatif.

Le Rapporteur,
E. VAN PUT.

Le Président,
TERCELIN-MONJOT.